

MESURE DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT 2012-2013

1

Volet 1 « Esprit d'entreprendre » : formation générale des jeunes et des adultes

Écoles primaires et secondaires, centres d'éducation des adultes

Conformément à la règle budgétaire, l'allocation est versée pour soutenir des **projets entrepreneuriaux** dans les écoles en vue de favoriser une culture entrepreneuriale et l'esprit d'entreprendre. Au cours des dernières années, des milliers de projets entrepreneuriaux ont été réalisés dans les écoles et les centres grâce à cette mesure.

L'allocation est destinée aux élèves de la formation générale des jeunes et des adultes.

Une portion de l'allocation est allouée *a priori*. Elle représente 85 % de l'allocation de la commission scolaire pour le volet « Entrepreneuriat étudiant » pendant l'année scolaire 2010-2011.

Le solde de 15 % est alloué *a posteriori* sur la base des projets qui auront été soumis au Concours québécois en entrepreneuriat (CQE) **et qui répondent à ses conditions d'admissibilité**.

Il appartient aux commissions scolaires d'effectuer le relevé des projets entrepreneuriaux menés dans les écoles qu'elles financent avec l'allocation et d'en rendre compte sur demande.

Puisque 85 % de l'allocation est versée *a priori*, l'argent est disponible dès le début de l'année scolaire et non au début de l'année suivante, comme c'était le cas depuis plusieurs années.

Établissements d'enseignement privés

Pour les établissements d'enseignement privés, la mesure vise aussi les projets entrepreneuriaux qui favorisent une culture entrepreneuriale et l'esprit d'entreprendre. Elle est destinée aux établissements primaires et secondaires en formation générale des jeunes et des adultes. Les ressources financières de cette mesure sont allouées *a priori* et sont identiques au montant versé à l'établissement en 2010-2011 pour le volet « Entrepreneuriat étudiant ».

Critères pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire des secteurs privé et public

Les critères utilisés depuis plusieurs années pour déterminer le caractère entrepreneurial des projets demeurent pertinents. Ils concordent avec les critères du Concours québécois en entrepreneuriat, même s'ils ne sont pas formulés de la même manière.

<p>CRITÈRE 1 L'engagement de l'école</p>	<p>Le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'inscrit dans une démarche éducative soutenue par l'école; • est supervisé par un membre du personnel scolaire; • est approuvé par la direction d'école.
<p>CRITÈRE 2 L'engagement des élèves</p>	<p>Les élèves sont engagés dès l'élaboration du projet, puis mobilisés et actifs à chaque étape de sa réalisation.</p>
<p>CRITÈRE 3 La nature entrepreneuriale</p>	<p>Le projet a un caractère entrepreneurial : il vise la création</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un produit • d'un service • ou d'un événement <p>qui a des retombées dans le milieu.</p> <p>Le projet permet aux élèves de développer des qualités entrepreneuriales.</p> <p>Le projet répond à un besoin de la clientèle. Clientèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élèves; • Personnel de l'école; • Personnes de la communauté (ex. : personnes défavorisées, personnes âgées, propriétaires, ensemble des citoyens). <p>Note : La vente de produits déjà fabriqués ne constitue pas un projet entrepreneurial.</p>
<p>CRITÈRE 4 L'aspect novateur du projet</p>	<p>Qu'il soit nouveau ou récurrent, le projet présente des aspects novateurs, une valeur ajoutée par rapport à d'autres projets (ou à sa version de l'année précédente.)</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clientèle visée : nouvelle, plus diversifiée, plus large; • Type et complexité du produit, de l'événement ou du service; • Participation accrue des élèves : conception, réalisation, supervision, évaluation. <p>Notes : - Le fait d'élargir le projet à plus d'élèves n'est pas un facteur d'augmentation de la complexité du projet. - Un projet récurrent devrait contenir une part d'innovation à chaque année.</p>
<p>CRITÈRE 5 L'envergure du projet</p>	<p>Le projet a une certaine envergure et dure assez longtemps pour avoir un impact sur les élèves (développement des qualités entrepreneuriales, etc.)</p>

Le solde de l'allocation destinée aux commissions scolaires est remis a posteriori sur dépôt de projets au Concours québécois en entrepreneuriat. L'inscription au Concours québécois en entrepreneuriat se fait en ligne à l'adresse suivante :

<http://concours-entrepreneur.org/fr/inscription>

En avril 2013, après la période d'inscription au Concours québécois en entrepreneuriat, le comité organisateur du concours transmettra au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'information sur

les projets entrepreneuriaux déposés par les écoles des commissions scolaires qui répondent aux conditions d'admissibilité du concours. L'allocation a posteriori sera accordée sur la base de cette information et versée selon la procédure habituelle de certification.

3